

Genehmigt von der Mitgliederversammlung am 15.6.2010

Richtlinie zur Offenlegung von Entschädigungen an Versicherungsvermittler

Die Mitglieder der Interessengemeinschaft autonomer Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen **inter-pension** verpflichten sich zur Transparenz, insbesondere zur Offenlegung ihrer Verbindungen zu Versicherungsvermittler, Brokern, Maklern, Agenten, usw. (nachstehend Versicherungsvermittler genannt).

Die Mitglieder von **inter-pension** legen ihre Auswahlpolitik sowie das angewandte Entschädigungsmodell offen. Nicht monetäre Vorteile werden ebenfalls aufgezeigt. Sie publizieren den ausbezahlten Gesamtbetrag während des Geschäftsjahres (einmalige und wiederkehrende Entschädigungen, Retrozessionen, usw.).

Diese Informationen werden im Anhang zur Jahresrechnung gemäss Swiss GAAP FER 26 unter der Rubrik VII „Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung“ publiziert.

Spezielle Beachtung wird der Information an die angeschlossenen Firmen und deren versicherten Personen geschenkt. Firmen oder versicherte Personen, für welche aufgrund ihres Anschlusses Entschädigungen an Versicherungsvermittler fliessen, werden auf Anfrage über deren Höhe informiert.

Recommandation sur la transparence dans les rapports avec les courtiers

Les institutions de prévoyance, membres de la Communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes **inter-pension** s'engagent à fournir des informations transparentes sur les rapports qu'elles entretiennent avec les courtiers en assurance ou tout autre intermédiaire exerçant un rôle équivalent (ci-après : les courtiers).

En particulier, les membres de **inter-pension** publient la politique et les principes de rémunération des courtiers qu'elles appliquent, en mentionnant aussi bien les éléments financiers que d'éventuels avantages non-monétaires. Elles publient le montant total des rémunérations (commissions de courtage ou d'apport d'affaires, rétrocessions, etc.) versées aux courtiers durant l'exercice.

Ces informations doivent être présentées annuellement dans la rubrique VII « Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Une attention particulière sera portée sur l'information des entreprises affiliées et de leurs assurés. Les entreprises affiliées ou les assurés, dont l'affiliation est la source d'une rémunération pour un courtier, sont, sur leur demande, informés sur le montant de cette rémunération.